



**DEL2019\_11\_46 (point 2)****Rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

**DEL2019\_11\_47 (point 3)****Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et leur élimination du Livre Foncier.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des régularisations foncières et remaniement cadastral, il a été constaté par les géomètres qu'un certain nombre de parcelles faisant partie du domaine privé de la commune de Lièpvre, affectées à la circulation publique, n'étaient pas intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

Commune de Lièpvre :

Sections	Parcelles
02	424
02	400
02	575
02	577
02	579
02	572
02	568
02	569
02	573
02	897
02	899

02	467
02	889
02	492
02	494

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles à intégrer au domaine public représentent la voirie de la « rue des Grands Jardins » et pour une parcelle la voirie « rue de l'église ».

Leur classement ne modifie par conséquent d'aucune manière l'affectation et l'usage actuel.

Le Conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Le versement des parcelles précitées au domaine public et les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.

<p><b>DEL2019_11_48 (point 4)</b>  <b>Création d'emplois – Agents recenseurs 2020</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations obligatoires du recensement 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission du 25/10/2019.

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,

- **de créer** 4 postes occasionnels ou saisonniers d'agents recenseurs, (Soit environ 214 foyers par agent)
- **de désigner** 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Monsieur Thomas MARGERIE, Agent de la collectivité et d'un membre de son équipe, en l'occurrence Madame Marie-Claude SCHEIDECKER
- **de désigner** un agent recenseur suppléant, en l'occurrence Monsieur Jean-Marc GRASSLER, pour intervenir en cas de nécessité sur les Districts,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Dénomination	2015 Brut par formulaire	Proposition 1 : + 2 %	Proposition 1 : + 3 %	Voté en 2020 Brut par formulaire
<b>Bordereau de district</b>	5.50 €	5.60 €	5.65 €	5.70 €
<b>Bulletin individuel</b>	1.20 €	1.22 €	1.25 €	1.25 €
<b>Feuille de logement</b>	0.70 €	0.71 €	0.72 €	0.75 €
<b>Dossier d'adresse collective rempli</b>	0.70 €	0.71 €	0.72 €	0.75 €
<b>Par séance de formation</b>	25.00 €	25.50 €	25.75 €	30.00 €

Le coordonnateur communal, agent communal à temps complet effectuant ces tâches durant les heures de service percevra son traitement normal ainsi que le membre de son équipe. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées.

Les missions sont les suivantes :

Mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020, au chapitre 7484,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Maire informe l'assemblée que la collecte aura lieu du **16 janvier au 15 février 2020**.

Le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2020 s'élève à **3305.00 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le découpage des districts, identique à celui du recensement 2015 afin de garder une cohérence sur la répartition statistique faite par l'INSEE.

Il précise que la charge de travail des agents recenseurs sera répartie selon un découpage fonctionnel de la commune sans lien direct avec la détermination des districts.

### Détermination des trois districts :

L'assemblée valide le découpage du territoire de la commune de Lièpvre en 3 zones de collecte (Districts), à savoir :

**District n° 1 :**

- rue de la Vancelle, du n° 1 au n° 46,
- chemin du camping, n° 1,
- route de Rombach le Franc, du n° 1 au n° 54,
- rue du Vieux Moulin, du n° 1 au n° 20,
- champ le Moine, n° 1 et 2,
- rue de la Vaurière, du n° 6 au n° 18,
- rue du Kast, du n° 1 au n° 13,
- rue du Chalmont, n° 1 au n° 19 et ferme,
- rue du Kesbel, du n° 1 au n° 20,
- rue de la Rochette, du n° 1 au n° 55,
- rue de St Sylvestre sur Lot, du n° 1 au n° 65.

#### **District n° 2 :**

- rue Clemenceau, du n° 2 au n° 88,
- Grand'rue, du n° 1 au n° 51,
- rue St Antoine, du n° 1 au n° 25,
- rue du Picaupré, du n° 1 au n° 7,
- rue du Frankembourg, du n° 1 au n° 33,
- faubourg de Sélestat, du n° 1a au n° 16 et SPA,
- Grand'Breuil, du n° 1 au n° 5,
- Bois l'Abbesse, du n° 1 au n° 17.

#### **District n° 3 :**

- rue de l'Eglise, du n° 1 au n° 11,
- rue de la Gare, du n° 2 au n° 11,
- rue des Grands-Jardins, du n° 1 au n° 32,
- rue du Hoimbach, du n° 1 au n° 47,
- rue du Canal Dietsch, du n° 1 au n° 27,
- rue de l'Abbaye, du n° 1 au n° 20,
- rue de la Fontaine St Alexandre, n° 4 et 11,
- rue de la Vieille Fontaine, du n° 2 au n° 18,
- rue Robert Guth, du n° 1 au n° 64,
- Frarupt, du n° 1 à 7,
- L'Estarty, n° 1,
- Vieille Papeterie, n° 1 et 2,
- Musloch, du n° 1 au n° 23,
- Aspygoutte, n° 1,
- Creux Pré, n° 1 à 2,
- Votembach, n° 1 à 3.

### **DEL2019\_11\_49 (point 5)**

#### **Tarifs municipaux 2020**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2019 sur les tarifs municipaux 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020 comme suit :

### 1) Titres permanents

Désignation	2017 En €	2018 En €	2019 En €	2020 En €
♦ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel HACHETTE (titre A2)	8,95	9.00	15,00	15,00
♦ Location des cours d'eau communaux en faveur de la Société de Pêche de Lièpvre (titre A3)	17,90	20.00	20.00	20.00
♦ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel Hachette (titre C6)	8,95	9.00	15.00	15.00
♦ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C11)	8,95	9.00	15,00	15,00
♦ Concession pour une source en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C13)	28,45	30.00	30,00	30,00
Location de terrain, prix à l'are avec un minimum de 15,00 €	0.74	0.75	0,75	0,75

### 2) Concessions des tombes en cimetière communal

	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)
<b>Pour 15 ans</b>				
Tombes simples	69,55	70.00	70,00	70,00
Tombes doubles	143,35	144.00	144,00	144,00
Cuves cinéraires et cases columbarium	69,55	70.00	70,00	70,00
<b>Pour 30 ans</b>				
Tombes simples	139,10	140.00	140,00	140,00
Tombes doubles	286,70	288.00	288,00	288,00
Cuves cinéraires et cases columbarium	139,10	140.00	140,00	140,00

### 3) Droit de place

	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)
Prix de la place à la journée	6,30	6.30	7,00	7,00
Forfait annuel	63,20	63.20	64,00	64,00
Forfait semi-annuel	33,70	33.70	34,00	34,00



<b>Caution</b>		<b>750.00</b>	<b>Non</b>	<b>750.00</b>
Podium entier		95.00	Gratuit	95.00
Demi podium		50.00	Gratuit	50.00
Piste de danse en entier		100.00	Gratuit	100.00
Demi piste de danse		50.00	Gratuit	50.00
Sonorisation		100.00	Gratuit	100.00
<b>Caution de la sonorisation</b>		<b>150.00</b>	<b>Non</b>	<b>150.00</b>

<b>Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus</b>	<b>Arrhes 30 % à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>
Grande partie 150 m2	48,00	160.00	110.00	250.00
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non
Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>300.00</b>	<b>Non</b>	<b>500.00</b>

<b>Grande salle 1<sup>er</sup> étage Chauffage inclus</b>	<b>Arrhes 30 % à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>
Salle	48,00	160.00	110.00	250.00
Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>300.00</b>	<b>Non</b>	<b>500.00</b>

<b>Petite salle 1<sup>er</sup> étage et petite salle parquet (chauffage inclus)</b>	<b>Arrhes 30 % à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>
Salle	30,00	100.00	70.00	150.00
Tarif horaire				10.00
<b>Caution</b>		<b>100.00</b>	<b>Non</b>	<b>150.00</b>

### 8) Tarifs du camping municipal du Haut-Koenigsbourg

<b>Dénomination</b>	<b>2019 (€)</b>	<b>2020 (€)</b>
Electricité 8 ampères	4.20	4.20
Electricité 4 ampères	3	3
Forfait emplacement +caravane +véhicule +2 Personnes	11.50	11.50

Forfait Emplacement +Camping-Car + 2Personnes	11.50	11.50
Forfait Emplacement Tente +2Pers	11.50	11.50
Supplément adulte +18ans	4	4
Supplément enfant - de 13 ans	2.10	2.10
Adulte +18ans compris dans le forfait	0	0
Enfant -18ans compris dans le forfait	0	0
Supplément chien	2	2
Supplément enfant 13-18 ans	4	4
Adulte +18 ans chalet	0	0
Enfant -18 ans chalet	0	0
Chalet nuit hors WE basse Saison	60	60
Chalet semaine basse saison	280	280
Chalet semaine haute saison	450	450
Chalet semaine moyenne saison	420	420
Chalet week-end	150	150
Chalet forfait mensuel basse saison	450	650
Jeton machine à laver	3.50	3.50
Jeton sèche-linge	3.50	3.50
Bloc de glace	1	1
Topo Guide VTT	5	5
Topo Guide Pédestre	5	5
Frais d'annulation de location « Emplacements tentes »	0	0
Frais d'annulation de location « Chalets »	35	35
Frais perte de carte magnétique d'accès	20	20
Location mensuelle de garage/box	29.24 € et 27.74 €	30

## DEL2019\_11\_50 (point 6)

### Décision Modificative n°2 du budget communal 2019

#### En dépense d'investissement chapitre 21 :

Afin de couvrir l'achat de terrains, l'un situé rue du Kast en prolongement du cimetière et un autre, propriété de Monsieur PERRIN Daniel aux grands jardins la commission propose d'utiliser les crédits de l'opération 38 "Halle marché" (30 000 €) et de l'opération 73 "Rénovation école" (28 088 €) d'un total de 58 088 euros à verser sur l'article 2111 du chapitre 21.

#### En recette de fonctionnement :

Etant donné que la Communauté de Communes du Val d'Argent ne versera pas la part des communes du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) il est nécessaire de verser 60 000 € au chapitre 014 article 73 9223 et d'inscrire une recette supplémentaire de 60 000€ au chapitre 73 article 73 211 attribution de compensation.

Budget 22000	DEPENSES		RECETTES			
Investissement	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	
	21	2111 Achat Terrain	58 088.00			
		Opération 38 Halle marché	-30 000.00			
		Opération 73 Rénovation école	-28 088.00			
	TOTAL :		0.00	TOTAL :		
Fonctionnement	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	
	014	739223	60 000.00	73	73211	60 000.00
		Paiement du FPIC			Attribution compensation de la CCVA	
	TOTAL :		60 000.00	TOTAL :		60 000.00

Monsieur Pascal FEIL s'interroge sur l'absence de délibération de la CCVA qui pouvait prendre en charge le paiement du FPIC pour le compte des communes et ainsi obtenir entre 7000 et 8000 euros de dotations supplémentaires de l'Etat.

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant le projet de décision modificative présenté ci-après et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2/2019 du budget communal.

### **DEL2019\_11\_51 (point 7)**

#### **Convention de délégation du service public de la fourrière automobile**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en cas de stationnement gênant d'un véhicule en infraction sur le domaine public, la commune de Lièpvre ne peut pas demander la mise en fourrière de celui-ci sans être conventionnée avec une fourrière automobile.

Le fonctionnement est précisé comme suit :

- La commune peut être amenée à avancer les fonds (prise en charge du véhicule, frais de garde, d'expertise et éventuellement de destruction).
- Dès lors que le propriétaire est identifié, ces coûts sont remis à sa charge par émission d'un titre en vue du remboursement à la commune.
- Dans le cas contraire, les charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de signer une convention de délégation de service public avec une fourrière automobile ;

Vu le décret du 23 mai 1996 qui permet l'exploitation du service public par un tiers privé, tout en réaffirmant la compétence exclusive de l'officier de police judiciaire pour donner l'ordre de mise en fourrière ;

Etant donné que l'autorité administrative compétente a la possibilité de confier à un tiers les opérations d'enlèvement, de garde, et de destruction des véhicules ;  
Vu les dispositions de l'article R. 325-29 qui prévoit que lorsque l'autorité dont relève la fourrière fait appel à des professionnels du secteur privé, elle doit assurer leur rémunération.  
A cette fin, l'article précité précise que cette autorité peut conclure avec ces professionnels une convention tarifaire respectant les taux maxima fixés par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Réaliser une procédure de mise en concurrence de la DSP par un marché public,
- Signer toute convention de Délégation de Service relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Lièpvre auprès d'un professionnel bénéficiant d'un agrément préfectoral.

### **DEL2019\_11\_52 (point 8)**

#### **Adhésion à la plateforme Alsace Marchés publics**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le cadre de marchés publics, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie dématérialisée. A ce titre, les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Il est donc nécessaire d'adhérer à une plateforme permettant de répondre à ces exigences réglementaires.

Monsieur le Maire propose la plateforme Alsace Marchés Publics qui n'engendre aucun coût pour la Commune de Lièpvre, puis il présente la genèse de cette plateforme :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir

jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

## **DEL2019\_11\_53 (point 9)**

### **Demande de location de terrain à usage de stationnement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande écrite de la SCI NS création VR représentée par Monsieur DA SILVA Nelson. Celui-ci a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment en vue de louer à usage d'habitation.

Selon l'article UB 12 du PLU de Lièpvre (Plan Local d'Urbanisme) : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement :

*[...] En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places [...]*

Afin de se conformer au PLU de notre commune qui impose la réalisation d'aires de stationnement en cas de création d'habitations, Monsieur DA SILVA sollicite la commune afin d'obtenir une solution de stationnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en location auprès de Monsieur DA SILVA des emplacements de parking compris dans le domaine privé communal, situés en face des ateliers municipaux (Section 02 / Parcelle 1070).

Il précise que précédemment une SCI avait reçu l'autorisation de stationner près de la crèche sur un terrain privé communal il y a de ça plusieurs mandats et argumente sur la nécessité de permettre la création de logements sur Lièpvre.

Monsieur FEIL indique son désaccord au vu des citoyens qui réalisent des places de stationnement privées et qui de ce fait paient des impôts sur ces emplacements.

Monsieur WALTER met en garde sur l'acceptation d'une telle location qui créerait un précédent et s'interroge sur l'emplacement proposé par Monsieur le Maire.

Madame BATLOT précise que les travaux de réhabilitation sont en cours et que les logements seront finis dans les prochains mois. La comparaison est faite avec les Sélestatiens résidents au centre-ville qui s'accoutument de trouver des stationnements.

Monsieur CRAMPÉ indique qu'à Sainte-Marie-Aux-Mines existe la même problématique sur la création de places de stationnement liés aux logements anciens du centre-ville.

Monsieur PETIT propose à Monsieur le Maire les emplacements voisins de la SCI qui sont dans le périmètre des 300 mètres exigé par le PLU.

Monsieur WALTER demande s'il est possible d'attribuer des places de parking à un tiers et si le citoyen contributaire peut revendiquer cette place. Monsieur PETIT rappelle le règlement d'urbanisme et Monsieur WALTER conclut en indiquant qu'il faut donc, au minimum matérialiser les emplacements de stationnements.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement de la SCI n'a pas été matérialisé.

Monsieur FEIL indique que c'est au propriétaire de logements de trouver les terrains nécessaires à la réalisation de ces logements et d'ensuite les louer à ses locataires.

Il est précisé qu'aucune demande d'urbanisme n'a été déposée en Mairie concernant la réhabilitation du bâtiment.

Après divers débats Monsieur PETIT propose de reporter le point afin d'approfondir ce dossier.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante **DECIDE** de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'approfondir le dossier.

<b>DEL2019_11_54a (point 10)</b> <b>Demande de subvention</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, L'ACAPS et L'Office du Tourisme du Val d'Argent souhaitent organiser un concours récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des « Nounours ».

Afin de réaliser cette action, les communes de l'intercommunalité sont sollicitées à hauteur de :

- 500 Euros pour Lièpvre,
- 500 Euros pour Sainte-Marie-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Sainte-Croix-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Rombach-Le-Franc.

L'opération sera réalisée sous réserve du subventionnement des quatre communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500 euros auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent.

<b>DEL2019_11_54b (point 10)</b> <b>Demande de subvention</b>
--

Monsieur le Maire expose :

L'association AMF-Téléthon ayant son siège social à Paris, sollicite la Commune de Lièpvre pour l'octroi d'une subvention, le montant n'est pas précisé.

Il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique qui est constituée de malades et de parents de malades concernés par des maladies rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Précision faite que la Commune de Lièpvre participe déjà au Téléthon de la Vallée et de ce fait :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité:  
De ne pas donner une suite favorable à cette demande.

<b>DEL2019_11_54c (point 10)</b> <b>Demande de subvention</b>
--

Monsieur le Maire expose :

L'association DELTA REVIE du Haut-Rhin, basée à Mulhouse, sollicite la Commune de Lièpvre pour l'octroi d'une subvention, le montant n'est pas précisé.

Il s'agit d'une association proposant des téléalarmes pour les séniors. Plus de 2300 Haut-Rhinois profitent de ce service dont 3 personnes de Lièpvre.

Il est rappelé que les bénéficiaires des téléalarmes paient pour ce service et c'est pourquoi :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :  
De ne pas donner une suite favorable à cette demande.

<b>DEL2019_11_55 (point 11)</b> <b>Prise en charge de réparations d'une aire de jeux</b>
---

Signature d'une convention entre la commune et la CCVA

La commune de Lièpvre a proposé en 2018 à la CCVA afin de soutenir financièrement cette dernière, de prendre à sa charge le coût des réparations de l'aire de jeux de la Crèche des Lutins sous réserve d'acceptation du conseil municipal.

La communauté de communes du Val d'Argent a déjà mandaté la somme de 13 632 euros HT, sur l'année 2019.

Monsieur FEIL indique qu'à l'avenir la Communauté de Communes du Val d'Argent devra faire son travail et délibérer dans les temps au niveau du FPIC.

Monsieur CRAMPÉ précise que le manque à gagner pour la CCVA correspond à presque la moitié de la facture de l'aire de jeux.

Afin de pouvoir verser cette subvention à la Communauté de Communes du Val d'argent, il y a lieu de rédiger une convention entre les deux parties qui devra faire l'objet d'une validation par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Pascal FEIL) :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel une subvention pour le financement des travaux de réparation de l'aire de jeux à hauteur de 13 632 euros HT,
- **CHARGE** le maire de rédiger ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, ce point avait été abordé lors du vote du budget.

## DIVERS

Madame PETITDEMANGE estime que le nouveau site internet communal manque de contenu et que la création d'un compte Facebook permettrait d'informer les habitants efficacement. Monsieur PETIT répond que la formation des agents municipaux à l'utilisation de ce nouveau site internet permettra une meilleure gestion de l'information communale.

Madame LICHTENAUER indique à Monsieur le Maire le mauvais état du chemin de Vesprés à Bois l'Abbesse.

Monsieur WALTER précise à l'assemblée que des barrières entravent les voies de circulation en forêt communale de Saint-Hippolyte. Il demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à la commune de Saint-Hippolyte demandant l'enlèvement de ces barrières.

## SMICTOM, collecte des biodéchets

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les bornes Biodéchets sont à disposition de la population de notre commune. Vu les premiers chiffres de collecte (voir ci-dessous, chiffres en Kilo), il s'agit d'une réussite. Un emplacement de collecte doit être modifié, la réflexion est en cours afin de définir un nouvel emplacement plus adapté.

	Septembre	Octobre
LIEPVRE 0189 - FBG DE SELESTAT	5	95
LIEPVRE 0190 - PARKING RUE ROBERT GUTH	285	325
LIEPVRE 0191 - PARKING SALLE DE FETES	160	230
LIEPVRE 0192 - PLACE DE LA GARE	255	310
LIEPVRE 0193 - RUE CLEMENCEAU	245	360
LIEPVRE 0194 - RUE DE LA VANCELLE	165	190

## COMPTEUR LINKY :

Il est précisé à l'assemblée que les compteurs Linky sont en cours de déploiement sur le territoire français faisant suite à une directive européenne.

Au vu de la jurisprudence, les communes ne peuvent pas s'opposer au déploiement de ces compteurs.

Les citoyens souhaitant s'informer peuvent consulter le site d'Institut National de la Consommation à l'adresse suivante :

<https://www.inc-conso.fr/content/peut-refuser-linstallation-dun-compteur-linky>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h17.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 8 novembre 2019



Le Maire,

Pierrot HESTIN.